



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023**

**Affaire n° 29-20230429**

**Attribution de subventions exceptionnelles / projets aux associations**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 29-20230429**

**Attribution de subventions exceptionnelles / projets aux associations**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n° 10-20221217 du Conseil Municipal du samedi 17 décembre 2022 relative à l' «Attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2023 aux associations»,
- Vu** le rapport n°29-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** que la ville du Tampon est soucieuse de soutenir l'initiative associative en lien avec la cohésion sociale,

**Considérant** que pour mener à bien leurs actions, l'association Club d'Athlétisme Plaine des Cafres (CAPC) et l'association FNCTA-Union Régionale Océan Indien ont sollicité une subvention projet auprès de la Commune,

**Considérant** le souhait de la collectivité d'apporter son soutien à ces actions,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** L'attribution d'une subvention à l'association Club d'Athlétisme Plaine des Cafres (CAPC) et à l'association FNCTA-Union Régionale Océan Indien pour les projets présentés dans le tableau annexé, soit 500 € (cinq cents euros) pour chacune des associations, soit un montant total de 1 000 € (mille euros),

Ces montants seront versés en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059\*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions et d'un bilan qualitatif.

**Article 2** L'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens 2023 ci-joint,

**Article 3** Les charges liées à l'attribution de la subvention à chacune de ces associations seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 6574 de l'exercice en cours.

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

<b>ASSOCIATION</b> <b>Siège social</b> <b>Président</b> <b>Thématique</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant voté</b>
<b>CLUB D'ATHLETISME PLAINE DES CAFRES</b> Siège social : 6 bis rue Roland Garros 97430 Le Tampon Présidente : CHANE SEE CHU Marlène  <i>Athlétisme</i>	Stage d'athlétisme organisé à l'île Maurice	<b>500 € ( cinq cents euros)</b>
<b>FNCTA – UNION REGIONALE OCEAN INDIEN</b> Siège social : 4 impasse Collardeau 97430 Le Tampon Présidente : VAN EECKOUT Ann  <i>Théâtre</i>	Les XIIèmes rencontre de Théâtre Amateur de l'Océan Indien : "Sa m'aim" en 2023 au Tampon	<b>500 € ( cinq cents euros)</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 000 € ( mille euros)</b>

**AVENANT N°01  
À LA CONVENTION OBJECTIFS ET DE MOYENS INTERVENUE  
ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET L'ASSOCIATION .....**

**ENTRE**

**La commune du Tampon**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André Thien Ah Koon,

**Ci-après désignée par les termes, la Commune d'une part,**

**ET**

**L'association dénommée l'.....**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au N°....., représentée par son président/sa présidente Monsieur / Madame ....., désignée sous le terme « **Association** », d'autre part

**N° SIRET : .....**

**N°RNA : .....**

**Ci-après désignée par les termes, l'Association d'autre part,**

**PREAMBULE**

**VU** la délibération n°10-20221217 du conseil municipal du samedi 17 décembre 2022 «Attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2023 aux associations»,

**VU** la délibération n°.....- ..... du conseil municipal du samedi 29 avril 2023 «Attribution de subventions exceptionnelles / projets aux associations »

**VU** la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune et l'Association signée le .....,

**CONSIDERANT** le souhait de la municipalité de poursuivre son soutien financier à l'association,

**CONSIDERANT** l'intérêt communal que représente les actions menées par l'association pour son territoire et sa population,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :** L'article 6-2 de la convention susvisée est complété comme suit :  
Par délibération n°....., du Conseil Municipal du Tampon du samedi 29 avril 2023,  
la Commune attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de ..... €  
(..... euros) à l'Association .....

Cette subvention sera versée en une seule fois dès les formalités administratives accomplies  
et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059\*02),  
téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire,  
qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association  
dans le cadre de ces actions et d'un bilan qualitatif.

**ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES :**

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens en cours demeurent  
inchangées.

Il convient d'ajouter le présent avenant aux pièces contractuelles liant la Commune à  
l'Association.

Fait en 2 exemplaires au Tampon, le

**Pour l'Association**  
**Le Président,**

**Pour la Commune**  
**Le Maire,**  
*André THIEN AH KOON*